



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT**

Services techniques
N° 2023/202

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les Articles L 2211.1, L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 26/02/1965 portant réglementation sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU le Décret N° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux limites, à la conservation et à la surveillance des voies communales, et son annexe ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des textes subséquents qui l'ont modifié.
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – troisième Partie – Intersection et régimes de priorité), approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- CONSIDERANT la demande en date du **01 septembre 2023, de l'Entreprise EIFFAGE ROUTE sise 4 bis rue de Copenhague – 13127 VITROLLES** - qui sollicite une modification de la circulation et du stationnement, **RD67a**, afin de réaliser les travaux de curage et créations de fossés et réalisation de 3 passages de buses sous chaussée ;
- CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **RD67a** où se déroulent les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet

A compter du **mercredi 13 septembre 2023 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023**, fin prévue des travaux de curage et création de fossés et réalisation de 3 passages de buses sous-chaussée, la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés de la façon suivante :

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

- **RD67a (selon plan joint)**

ARTICLE 2 : Circulation

La circulation et le stationnement seront interdits **RD67a** pendant la durée des travaux prévue du **mercredi 13 septembre 2023 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, de 8h00 à 18h00**.

L'**entreprise EIFFAGE** devra permettre ponctuellement l'accessibilité des riverains à leur habitation pendant la durée des travaux la nuit. Les travaux de nuit seront interdits.

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable à compter du **mercredi 13 septembre 2023 jusqu'au vendredi 22 septembre 2023, de 8h00 à 18h00**.

ARTICLE 5 : Réglementation et prescriptions diverses

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par le Responsable du service technique, **Monsieur Cyril ERMINE**, à contacter au **04.42.99.02.89**.

ARTICLE 5 : Signalisation - Sécurité

La signalisation du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

La mise en place, pose et enlèvement de la signalisation pendant la durée des travaux seront exécutés par l'Entreprise EIFFAGE à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 6 : Responsabilité du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente signalisation.

ARTICLE 7 : Récolement de la signalisation

L'ouverture du chantier ne pourra avoir lieu qu'après récolement de la signalisation temporaire par un responsable de la Commune qui recevra en outre les coordonnées d'un responsable de l'entreprise contactable de jour comme de nuit.

ARTICLE 8 : Responsabilité des usagers

Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourront leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par suite de la non observation du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 : Application

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur, Responsable des Services techniques municipaux, Monsieur le Brigadier chef de la Police municipale, Monsieur le Commandant la Brigade de la Gendarmerie nationale, l'entreprise EIFFAGE ROUTE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 11 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Pierre SERRUS

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication ou notification le

14 SEP. 2023

(qualité et signature)